



## EXTRAIT DU R DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 20 JANVIER 2025

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

**Présents :**

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDE Christine, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** CATILLON Vincent (Pouvoir donné à Renée AMY), BRISENO Laetitia (Pouvoir donné à Valérie BURAVAND), DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à Jean-Paul BURAVAND).

**Absents :** FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Jacques AUFRERE

Monsieur AUFRERE expose au Conseil Municipal que conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors du Conseil Communautaire du 5 Décembre 2024, les rapports relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et assainissement pour l'exercice 2023, ont été présentés, ainsi que les rapports annuels du délégataire.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service public est constitué des indicateurs techniques et financiers des six communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Il est composé de « caractérisation technique du service, tarification de l'eau et recette du service, indicateurs de performance, financement des investissements et des actions de solidarité ».

Ce rapport avait préalablement fait l'objet d'une présentation, au même titre que les rapports annuels des délégataires, en Commission Collective des Services Public Locaux le 12.09.2024, avec un avis favorable à l'exception de 2 abstentions des associations participantes.

Ces rapports sont demeurés annexés à la présente délibération, et ont fait l'objet d'un dépôt sur le site de la communauté d'agglomération ACCM.

Enfin les indicateurs réglementaires ont été renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau (SISPEA), avant le 15.10.2024, conformément aux exigences de la Police de l'Eau.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**OUI** l'exposé de M. AUFRERE,

**PREND ACTE** des rapports sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire sur l'eau potable et l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2023.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

**Objet de la délibération**  
Présentation du rapport prix et qualité du service public eau potable de la communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue Montagnette.

N°08/2025

